

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 842

présenté par

Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Bonnivard, Mme Genevard, M. Thiériot, M. Ferrara,
M. Abad, M. Reda, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Sermier, Mme Dalloz,
Mme Louwagie, Mme Ramassamy, M. Leclerc, M. Masson, M. Viala, M. Descoeur, M. Brun,
M. Le Fur, M. Perrut et M. Boucard

ARTICLE 28

Substituer aux alinéas 47 et 48 l'alinéa suivant :

« 2° S'assurer que le libre choix de l'utilisateur est respecté, garantir que son choix entre un dispositif médical neuf et un dispositif médical faisant l'objet d'une remise en état ne lui est pas imposé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le respect du libre choix des personnes, qui pourtant fait l'objet de nombreux textes législatifs et réglementaires, est dans son application souvent remis en question, notamment lors des instructions des demandes de prestations de compensation par les MDPH. Cet amendement a pour objet d'assurer à la personne qu'il ne lui sera pas imposé le choix d'un dispositif médical faisant l'objet d'une remise en état alors que ce n'est pas son choix.